

# COMPTE RENDU De la REUNION ORDINAIRE CSE Du jeudi 22 décembre 2023

Cette réunion n'est que la suite de celle du 17 novembre interrompue au point 29 sur les 41posés à chaque réunion car jamais vraiment réglés.

Par exemple la mise à disposition dans les ateliers de **la notice d'information sur la prévoyance** où la diffusion à tous du lien pour la consulter sur ordinateur. Cela fait quatre fois que les élus CGT demandent à la direction d'organiser cette communication. C'est plutôt simple mais rien n'est fait.

Rien de nouveau pour le non-paiement de deux jours fériés aux salariés intérimaires en mai et en août et le non-paiement de la prime responsable de ligne aux conducteurs de ligne intérimaires.

Pourtant, l'inspectrice du travail a envoyé un courrier rappelant les droits des intérimaires et rappelant le droit au jour férié et à l'égalité de rémunération donc à la prime responsable de ligne. La direction prétexte que nous devons attendre la réponse qu'elle va faire à l'inspectrice du travail. C'est évident que Fareva essaye d'esquiver ses obligations légales en trouvant une excuse.

Plus la direction fait trainer, plus le nombre d'intérimaires présents en janvier, mai et aout diminue et la régularisation diminuera en conséquence.

Au moins six de ces conducteurs de ligne sont maintenant embauchés. Depuis janvier, Cosmeva leur doit plusieurs centaines d'euros chacun.

**Date de la fermeture pour le changement de transformateur** : la directrice dit qu'aucune date n'est encore fixée. Cela ne sera pas au pont de l'Ascension. Peut-être pendant un week-end. Pour que ce problème de jours de fermeture ne soit pas un souci pour les salariés, un élu CGT a demandé que la direction prenne en charge ces deux jours.

# Présentation des nouveaux critères pour la prime responsable de ligne.

La direction reporte la présentation des nouveaux critères à fin janvier 2024. D'après elle, les critères retenus dans les deux ateliers ne sont pas les mêmes et doivent être uniformisés.

A la demande des élus CGT, elle confirme la rétroactivité de l'application des primes à septembre 2023.

# Déploiement de la prime de compétence pour les techniciens, régleurs, fabricants.

La direction confirme une nouvelle fois que pour elle il s'agit de définir des « matrices de compétences » pour tous ces emplois mais qu'elle n'a pas parlé de prime associées.

Ce n'est évidemment pas notre point de vue, pour nous il est clair que la direction a présenté en janvier 2023 le projet de « déploiement » de cette prime à d'autres catégories que les conducteurs de ligne.

La direction donne son calendrier pour la réalisation de ses « matrices de compétences » :

Fin mars pour la logistique

Fin juin pour les fabricants et peseurs

Fin décembre pour les techniciens et régleurs.

#### Ouverture des N.A.O.

La première réunion des Négociation Annuelle Obligatoire se tiendra en janvier.

Rappelons que cette réunion est suivie de plusieurs autres et que traditionnellement la direction ne dévoile ce que Fareva a prévu qu'à la troisième réunion. Rappelons aussi que sans mobilisation des salariés, Fareva décide tout seul.

Pour la **compensation prévue dans la convention collective quand un salarié occupe provisoirement un poste d'une qualification supérieure**, les élus CGT sont contraint de réexpliquer pour la troisième fois le problème qui est pourtant simple. La direction ne donne toujours pas la seule réponse évidente : ces remplacements donnent droit à une compensation.

La direction annonce la venue du **nouveau responsable RH** début janvier et de **la nouvelle responsable HSE** (Hygiène-Sécurité-Environnement) courant janvier. La direction cherche toujours un responsable technique et un directeur.

Le directeur financier est venu présenter **les comptes de Cosmeva pour 2022** et c'est une obligation.

Ces comptes étant clôturés depuis le printemps, il a quand même fallu que les élus CGT les réclament pour en prendre connaissance.

Pour la troisième fois seulement depuis 2007, le résultat de l'usine est positif. Il se monte à 618 € soit autour de 3 € par salariés de Cosmeva. C'est évidemment une blague et l'expert désigné par le CSE pour examiner les comptes Cosmeva de 2020 à 2021 va peut-être nous aider à y voir plus clair.

Sur l'éventuel **remplacement des ETX du Silo par des combis**, la direction dit qu'elle cherche une solution qui lui éviterait de rénover l'ensemble des racks. Le coût est trop important d'après elle.

Les huit élus présents ont voté une résolution proposée par la CGT demandant à la direction de **payer légalement les heures supplémentaires**, c'est à dire de les majorer même en récupération et de toutes les prendre en compte.

A la demande du médecin du travail, **une ergonome est venue étudier le poste de travail** au ramassage d'une collègue. Le rapport fourni donne des idées d'amélioration des conditions de travail. Nous avons demandé à la direction de faire revenir cette ergonome.

Les élus ont discuté sur **le projet de budget CSE de 2024** distribué la semaine dernière.

Visiblement, les documents distribués n'étaient pas clair.

Deux informations se télescopaient.

- Une évaluation des capacités de dépenses pour 2024 et 2025. La conclusion étant que peutêtre en 2025 il y aura un problème pour acheter les chèques vacances dès le printemps.

Mais en 2024, il n'est pas prévu de faire des économies inutiles.

- Une proposition de simplification de la distribution : moins de distribution, presque zéro iustificatif.

Si les collègues qui veulent que rien ne change sont nombreux à se manifester, le CSE organisera un vote pour que les salariés choisissent.

Cette distribution simplifiée ne revient pas à moins distribuer. Les salariés avec enfants recevront différemment, certains plus, certains moins, le critère du nombre d'enfant étant toujours pris en compte mais distribué autrement.

# Le smic augmente le 1<sup>er</sup> janvier.

Les conditionneurs, les caristes intérimaires, les conducteurs de ligne intérimaires ou nouvellement embauchés sont tous payés 11.62 € de l'heure.

A moins que la direction ne décide d'augmenter les salaires, tous se retrouvent au smic.

La CGT a demandé à la direction ce qu'elle compte faire face à ce tassement de tous les salaires. En 2008, l'embauche au coefficient 140 se faisait 153 € au-dessus du smic et au coefficient 160, 196 € au-dessus du smic.